

Bordereau de signature

ARR2018_0063



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-09)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE TOURNAGE D'UN COURT METRAGE POUR HANNAH HUMMEL LE MERCREDI 11 AVRIL 2018 DE 20H00 À 23H00, AU 50 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,
VU la décision n°2018_0033 du 16 février 2018 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2018,
VU la demande, reçue en mairie le 22 mars 2018, formulée par Hannah HUMMEL, domiciliée 104 rue d'Aubervilliers à Paris (75019), aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, le mercredi 11 avril 2018 de 20h00 à 23h00, Place Emile Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Hannah HUMMEL, est autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'un film le mercredi 11 avril 2018 de 20h00 à 23h00, 50 Cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public se fera sans incidence sur la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement.



VILLE DE NOISIEL

0 0 5 3

Suite de l'arrêté N°2018_

portant sur l'occupation du domaine public pour le tournage d'un film le mercredi 11 avril 2018 de 20h00 à 23h00, 50 Cours des Roches.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne donne pas lieu exceptionnellement à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

2/3



VILLE DE NOISIEL

0063

Suite de l'arrêté N°2018_

portant sur l'occupation du domaine public pour le tournage d'un film le mercredi 11 avril 2018 de 20h00 à 23h00, 50 Cours des Roches.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- La RATP,
- SIETREM,
- Le Centre des Finances Publiques,
- La Police Municipale,
- Direction des Finances et des Marchés Publics,
- Service Information / Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le

05 AVR. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	09 AVR. 2018
Affiché en Mairie le	09 AVR. 2018
Notifié le	09 AVR. 2018
Publié aux Recueils des Actes Administratifs le	09 AVR. 2018

3/3

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/04/2018